

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/066

Genève, le 5 octobre 2017

CONCERNE:

Nouvelles études de cas sur la CITES et les moyens d'existence

1. La Conférence Parties, à sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), a adopté les décisions 17.36 à 17.39 sur les *Moyens d'existence* comme suit:

À l'adresse des Parties et autres acteurs

17.36 Les Parties sont invitées à:

- a) *promouvoir l'utilisation des outils, des lignes directrices et du manuel sur la CITES et les moyens d'existence pour mener des évaluations rapides de l'impact de la mise en œuvre des décisions d'inscription d'espèces aux annexes de la CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales, ainsi que la mise en œuvre d'activités visant à atténuer tout impact négatif;*
- b) *encourager la réalisation de nouvelles études de cas sur la manière dont le commerce légal et durable peut fournir des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés autochtones et locales; et*
- c) *intégrer les questions liées à la CITES et aux moyens d'existence dans leurs plans socioéconomiques et de développement nationaux, ainsi que dans des projets pertinents destinés à être financés par des sources externes, y compris par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).*

À l'adresse des Parties et autres acteurs

17.37 *Les pays en développement Parties à la CITES sont encouragés à communiquer avec leurs ministères nationaux des finances, du développement, ou d'autres ministères concernés, pour demander un soutien financier au travail décrit dans la décision 17.36.*

À l'adresse des Parties et autres acteurs

17.38 *Les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les donateurs/investisseurs publics et privés sont encouragés à fournir des ressources financières et en nature à l'appui du travail décrit dans la décision 17.36.*

À l'adresse du Secrétariat

17.39 *Le Secrétariat recherche des fonds externes auprès des Parties intéressées, et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de soutenir le travail décrit dans la décision 17.36.*

2. Le Secrétariat envisage d'organiser un atelier en 2018 sur la CITES et les moyens d'existence dans le but d'examiner de nouvelles études de cas et de fournir un soutien aux Parties en matière de renforcement des capacités en réalisant de nouvelles études de cas et en appliquant les outils, les lignes directrices et le manuel sur la CITES et les moyens d'existence, comme suggéré dans la décision 17.36. La Chine a généreusement offert d'accueillir la réunion et de fournir un soutien financier pour son organisation, notamment en couvrant les frais de voyage d'un certain nombre de participants.
3. Pour que l'atelier atteigne son objectif, il est essentiel de disposer de nouvelles études de cas ou de plans concrets pour mettre en œuvre les études de cas disponibles pour examen à l'atelier. À cette fin, le Secrétariat souhaite encourager les Parties qui ont entrepris ou envisagent d'entreprendre de telles études de cas à le tenir informé en temps opportun. Compte tenu de l'insuffisance des fonds, le Secrétariat peut uniquement envisager de fournir un soutien financier aux pays qui ont réalisé de nouvelles études de cas ou préparé des projets de propositions pour réaliser de nouvelles études de cas. La date de l'atelier peut dépendre d'un nombre suffisant d'études de cas à débattre.
4. Conformément aux décisions 17.37 et 17.38, le Secrétariat encourage les pays en développement Parties à la CITES à rechercher un soutien financier auprès des ministères concernés et de sources externes, notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et il appelle les pays développés Parties à la CITES, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que les donateurs publics et privés à fournir des ressources financières ou en nature à l'appui des nouvelles études de cas. Le Secrétariat prie les Parties et les organisations de le tenir informé des progrès accomplis en matière de collecte de fonds ou de leur intérêt à fournir un soutien financier ou en nature.
5. Sur la base des recommandations faites à l'issue de l'atelier sur la CITES et les moyens d'existence organisé à George, en Afrique du Sud, en novembre 2016, le Secrétariat encourage les Parties à accorder la priorité aux domaines ci-dessous lorsqu'elles envisagent d'entreprendre ou de soutenir de nouvelles études de cas sur la manière dont le commerce légal et durable peut fournir des incitations économiques à la conservation des espèces sauvages et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales:
 - a) espèces de plantes et d'animaux représentatives de différents écosystèmes pour lesquelles il a été prouvé que le commerce international contribue à la fois à la conservation des espèces et à l'amélioration des moyens d'existence des communautés rurales pauvres;
 - b) commerce source de revenus, en particulier pour les femmes des communautés rurales pauvres;
 - c) cas dans lesquels le commerce international pourrait potentiellement être favorable à la conservation et aux moyens d'existence, mais où il est actuellement déconnecté des communautés rurales; et
 - d) espèces dont le statut a changé récemment en termes d'inscription aux annexes de la CITES.
6. La livelihoods section (section des moyens d'existence) sur le site web de la CITES donne une liste de nouvelles études de cas possibles. Cette liste n'est fournie qu'à titre de référence; elle n'indique pas un ordre de priorité à suivre et elle pourrait subir des modifications.
7. Le Secrétariat encourage les Parties à utiliser le *Manuel sur la CITES et les moyens d'existence* lors de l'élaboration de nouvelles études de cas, et en particulier de la partie II qui contient des recommandations sur l'autonomisation des communautés rurales, l'élaboration d'incitations et de stratégies de commercialisation visant à promouvoir la production *in-situ* et *ex-situ*, les certifications axées sur l'utilisation durable des espèces, la formation d'associations représentant les cueilleurs des communautés rurales, les mécanismes du marché et l'accès au microcrédit, la confiance du consommateur, les certifications sociales et environnementales et l'appui technique intersectoriel.
8. Les réponses à la présente Notification doivent être communiquées à Liu Yuan à l'adresse yuan.liu@cites.org.